

Le 13 novembre 2025

CONDITIONS AUX MOUVEMENTS DE BOVINS DANS LE CADRE DE LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE
R(UE)2020/687 : **MOUVEMENT VERS UN ÉLEVAGE**

Avant d’effectuer un mouvement de bovin, il est impératif de prendre contact avec la DDPP66 afin de :

- ➔ Identifier la zone de départ dans laquelle se trouve le bovin ou l’exploitation concernée,
- ➔ Déterminer la zone de destination vers laquelle l’animal sera envoyé,
- ➔ Déterminer les zones de transit par lesquelles l’animal est amené à transiter au cours de son déplacement.

Ces éléments permettront de définir précisément les conditions à satisfaire avant le départ de l’animal.
Les exigences pouvant différer d’une zone à l’autre, il est essentiel de vérifier ces informations avant toute action.

I/ Conditions générales à l’octroi d’un Laissez Passer Sanitaire (LPS) sont :

- Autorisation de l’établissement de destination ;
- Désignation et respect d’un itinéraire privilégiant les grands axes et évitant le passage à proximité d’établissements détenant des bovins ;
- Transport sans rupture de charge et sans arrêt avant le déchargement à destination ;
- Les moyens de transport sont étanches et doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés immédiatement après chaque transport et séchés avant tout nouveau chargement. Ces opérations font l’objet d’un enregistrement par l’opérateur qui précise les produits utilisés ;
- Des mesures de protection contre les vecteurs sont en place dans le bâtiment de destination (par exemple des moustiquaires, ventilation mécanique, lutte contre les gîtes larvaires, lampes UV...).

II/ Conditions spécifiques à chaque zone :

Destination Départ	 Elevage en zone cœur de protection	 Elevage en ZP	 Elevage en ZS	 Elevage en ZI
 Elevage en zone cœur de protection	Animaux vaccinés moins de 28 jours : ✓ Visite sanitaire dans les 48H avant le mouvement ✓ Demande de LPS Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus : ✓ 2 Visites sanitaire (VS) : une dans les 48H avant le départ ou à l’arrivée (si même zone cœur de protection) ET la seconde 28 jours après le mouvement ✓ Demande de Laissez passer sanitaire (LPS) si changement de détenteur	Animaux vaccinés moins de 28 jours : NON AUTORISÉ Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus : ✓ 2 Visites sanitaires (VS) : une dans les 48H avant le départ et la seconde 28 jours après le mouvement ✓ Demande de Laissez passer sanitaire (LPS)	Animaux vaccinés moins de 28 jours : NON AUTORISÉ Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus : ✓ 2 Visites sanitaires (VS) : une dans les 48H avant le départ et la seconde 28 jours après le mouvement ✓ Demande de Laissez passer sanitaire (LPS)	NON AUTORISÉ
 Elevage en ZP	Animaux vaccinés moins de 28 jours : NON AUTORISÉ Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus : ✓ 2 Visites sanitaire (VS) : une dans les 48H avant le départ ou à l’arrivée (si même zone cœur de protection) ET la seconde 28 jours après le mouvement ✓ Demande de Laissez passer sanitaire (LPS) si changement de détenteur	Animaux vaccinés moins de 28 jours : ✓ Visite sanitaire dans les 48H avant le mouvement ✓ Demande de Laissez passer sanitaire (LPS) Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus : ✓ 2 Visites sanitaire (VS) : une dans les 48H avant le départ ou à l’arrivée ET la seconde 28 jours après le mouvement ✓ Demande d’un Laissez passer sanitaire (LPS) si changement de détenteur	Animaux vaccinés moins de 28 jours : NON AUTORISÉ Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus : ✓ 2 Visites sanitaires (VS) : une dans les 48H avant le départ et la seconde 28 jours après le mouvement ✓ Demande de Laissez passer sanitaire (LPS)	NON AUTORISÉ

 <u>Elevage en ZS</u>	<u>Animaux vaccinés moins de 28 jours :</u> NON AUTORISÉ <u>Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus :</u> ✓ 2 Visites sanitaire (VS) : une dans les 48H avant le départ ou à l'arrivée (si même zone cœur de protection) ET la seconde 28 jours après le mouvement ✓ Demande de Laissez passer sanitaire (LPS)	<u>Animaux vaccinés moins de 28 jours :</u> ✓ Visite sanitaire dans les 48H avant le mouvement ✓ Demande de LPS <u>Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus:</u> ✓ 2 Visites sanitaires (VS) : une dans les 48H avant le départ et la seconde 28 jours après le mouvement ✓ Demande de Laissez passer sanitaire (LPS)	<u>Animaux vaccinés moins de 28 jours :</u> ✓ Visite sanitaire dans les 48H avant le mouvement ✓ Demande de LPS <u>Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus:</u> ✓ 2 Visites sanitaire (VS) : une dans les 48H avant le départ ou à l'arrivée ET la seconde 28 jours après le mouvement ✓ Demande d'un Laissez passer sanitaire (LPS) si changement de détenteur	NON AUTORISÉ
 <u>Elevage en ZI</u>	NON AUTORISÉ	NON AUTORISÉ	<u>Animaux vaccinés moins de 28 jours ET si même EDE :</u> ✓ Visite sanitaire dans les 48H avant le mouvement ✓ Demande de LPS OU ✓ Demande de LPS ET ✓ Le bovin est vacciné dans les meilleurs délais à l'arrivée	RAS